

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Marsac en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 25
Date de convocation : 09/12/2025

Etaient présents : PLUVIAUD Michaël, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, LEBON Jean-François, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, DUMAS Daniel, MONDON Thierry, POULETAUD André, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, CARABY Vincent, OLIVEIRA Christine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

BERGOGNON Marion, CHETIF Evelyne, MALABRE Christian, CHAPUT Jean-Paul (représenté par sa suppléante Mme OLIVEIRA).

Secrétaire de séance : Gérard LESTERPT

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les prises de décisions sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteurs du projet soumis à délibération.

Le président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 à Châtelus-le-Marcheix. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour :

I – FINANCES

A - DECISION MODIFICATIVE

Suite à la réunion de travail avec Mme Loiseau Roby, conseillère aux décideurs locaux, il n'y a pas de décision modificative à proposer.

B - AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2026 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET TOURISME

Délibération prise :

DEL20251215-001 - BUDGET - AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET PRINCIPAL

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Les dépenses d'investissement concernées pour le budget principal sont les suivantes :

Budget principal

libellé	Montants BP 2025	soit 25% en 2026
	- €	- €
Chapitre 204	112 000,00 €	28 000,00 €
Chapitre 20	15 000,00 €	
Chapitre 21	96 355,00 €	24 088,75 €
Chapitre 23	14 723,00 €	3 680,75 €

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2025, comme ci-dessus détaillé, et ce jusqu'au vote du budget 2026,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération prise :

DEL20251215-002 - BUDGET - AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET TOURISME

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Les dépenses d'investissement concernées pour le budget tourisme sont les suivantes :

Budget Tourisme

libellé	Montants BP 2025	soit 25% en 2026
chapitre 20	4 000,00 €	1 000,00 €
Chapitre 21	638 480,00 €	159 620,00 €
Chapitre 23	3 060,00 €	765,00 €

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2025, comme ci-dessus détaillé, et ce jusqu'au vote du budget 2026,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II – HABITAT

A – Bilan du programme d'intérêt général (PIG) 2024 (Cf. Document en PJ)

Un bilan des PIGs est établi annuellement par Creuse Habitat, opérateur des PIGs départementaux. En 2024, 94 ménages de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg ont pris contact avec Creuse Habitat (8.34% des appels), 25 dossiers ont été agréés par l'ANAH, toutes thématiques confondues, soit un montant total de travaux de 512 618,95€ HT de travaux et 396 009€ de subventions ANAH, dont :

Thématique	Nombre dossiers	Montant travaux subventionnés (HT)	Montant aides ANAH
Autonomie	18	179 941,72 €	109 969,00 €
Energie (6 dont 1 PB)	6	282 448,89 €	240 432,00 €
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	1	50 228,34 €	45 608,00 €
TOTAL	25	512 618,95 €	396 009,00 €

B – Point sur les aides à l'habitat

Arrivée d'Emilie MALLERET.

Délibération prise :

DEL20251215-003 - HABITAT – REGLEMENT D'AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

La vice-présidente en charge de l'Habitat rappelle qu'en matière d'aides aux ménages pour l'amélioration de l'habitat privé, la Communauté de communes abonde les aides instruites et accordées par l'Agence Nationale de Habitat (ANAH) pour :

- Lutter contre la précarité énergétique (rénovations globales) ;
- Lutter contre l'habitat indigne (rénovations d'ampleur de logements très dégradés ou insalubres).

La Communauté de communes, lors de son conseil le 10 juillet 2024, a défini les modalités de son intervention financière en la matière (DEL20240710-10).

Les conditions de financement de l'ANAH ayant évolué pour le fonds « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » (plafonds de travaux éligibles, logements éligibles selon le classement énergétique initial, suppression du bonus « sortie de passoire énergétique »...) depuis le 30 septembre 2025, la vice-présidente propose de mettre à jour la délibération, sur proposition de la commission Habitat réunie le 9 décembre 2025.

Elle présente les nouvelles conditions de financement de l'ANAH qui s'appliquent au dispositif « Ma Prime Rénov' – Parcours accompagné » pour les dossiers déposés à compter du 30 septembre 2025 et rappelle les modalités de financement du dispositif « Ma Prime Logement Décent ».

-Lutte contre la précarité énergétique (rénovations globales) pour les propriétaires occupants (PO) et les propriétaires bailleurs (PB) :

L'aide de la Communauté de communes représente un montant forfaitaire de 1 500€. Elle permet de financer les projets portés par des ménages très modestes et modestes, propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, qui respectent les critères de l'ANAH. L'aide intervient en complément des aides de l'ANAH « Ma Prime Rénov' – parcours accompagné ».

Dossiers déposés avant le 23 juin 2025 :

		Revenus Très modestes (TMO)	Revenus Modestes (MO)	Revenus Intermédiaires (INT)	Revenus Supérieurs (SUP)
Plafond des dépenses éligibles (HT)		Taux de subvention / ou montant forfaitaire			
ANAH	2 sauts de classe	40 000,00 €	80%	45%	30%
	3 sauts de classe	55 000,00 €			
	4 sauts de classe	70 000,00 €		50%	35%
	Bonification sortie de passoire		+ 10% (HT)		
Ecrêttement (TTC) = % max d'aides publiques sur le projet		100%	80%	60%	40%
CCBGB		1 500 € Aide forfaitaire	1 500 € Aide forfaitaire		

Dossiers déposés à partir du 30 septembre 2025 :

		Revenus Très modestes (TMO)	Revenus Modestes (MO)	Revenus Intermédiaires (INT)	Revenus Supérieurs (SUP)
Plafond des dépenses éligibles (HT)		Taux de subvention / ou montant forfaitaire			
ANAH	Gain de 2 classes	30 000,00 €	80%	45%	10%
	Gain de 3 classes ou plus	40 000,00 €			
	Ecrêttement (TTC) = % max d'aides publiques sur le projet	100%	90%*	80%	50%
CCBGB		1 500 € Aide forfaitaire	1 500 € Aide forfaitaire		

* L'écrêttement des aides à destination des ménages aux revenus modestes est de 90% pour les dossiers déposés à partir du 2 juin 2025, contre 80% précédemment.

-Lutte contre l'habitat indigne (rénovations d'ampleur de logements très dégradés ou insalubres) :

Modalités pour les propriétaires occupants :

Pour les dossiers portés par des propriétaires occupants, l'aide de la Communauté de communes représente un montant maximum compris entre 5 000€ et 7 500€ selon les conditions énoncées ci-dessous. L'aide intervient en complément des aides de l'ANAH « Ma Prime Logement Décent ».

		Revenus Très modestes (TMO)		Revenus Modestes (MO)	
		NON	OUI	NON	OUI
ANAH	Atteinte de la classe E en sortie de travaux	NON	OUI	NON	OUI
	Plafond des dépenses éligibles (HT)	50 000€HT	70 000€HT	50 000 €	70 000€HT
	Taux de financement	50%	80%	50%	60%
	Taux d'écrêttement	100% TTC	100% TTC	80% TTC	80% TTC
CD23		20% (plafond de dép. éligibles 50 000€HT)	20% + 500€ (plafond de dép. éligibles 50 000€HT)		
CCBGB		10% de 50 000€ HT max. - Soit une aide de 5 000€ max.	Aide de 7 500€ max. lorsque les dépenses éligibles sont > à 70 000€ HT	10% de 50 000€ HT max. - Soit une aide de 5 000€ max.	15% de 50 000€ HT max. Soit une aide de 7 500€ max.

Concernant l'aide aux ménages aux revenus très modestes (TMO), pour lesquels les travaux effectués permettent d'atteindre au moins la classe E :

- **Dépenses éligibles < ou = à 70 000€ HT** : la Communauté de communes n'intervient pas financièrement, les subventions de l'ANAH et du Conseil départemental couvrant une part significative du coût des travaux éligibles ;
- **Dépenses éligibles > à 70 000€ HT** : la Communauté de communes participe financièrement, pour couvrir tout ou partie du reste à charge des ménages, dans la limite d'une aide ne pouvant pas dépasser 7 500€ par dossier.

A noter que la Fondation Abbé Pierre peut également intervenir, lorsque les projets répondent à des critères bien spécifiques, soit une aide n'excédant pas 10 000€.

Modalités pour les propriétaires bailleurs :

Pour les dossiers portés par des propriétaires bailleurs, l'aide de la Communauté de communes représente un montant maximum compris entre 6 000€ et 8 000€ selon les conditions énoncées ci-dessous. L'aide intervient en complément des aides de l'ANAH « Ma Prime Logement Décent ».

		Logement Très dégradé	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Logement moyennement dégradé, Procédure RSD*, Contrôle de non décence
ANAH	Plafond des dépenses éligibles (HT)	80 000€ Soit 1 000€ HT/m ² dans la limite de 80 m ² par logement	60 000€ Soit 750€ HT/m ² dans la limite de 80 m ² par logement	60 000€ Soit 750€ HT/m ² dans la limite de 80 m ² par logement
	Taux de financement	35%	35%	25%
	Taux d'écrètement	80% TTC	80% TTC	80% TTC
	Prime de sortie de passoire énergétique (prime si gain énergétique de 35% minimum)	1 500€ ou 2 000€	1 500€ ou 2 000€	1 500€ ou 2 000€
CD23		20% + 500€ (plafond de dépenses éligibles 50 000€HT)	20% + 500€ (plafond de dépenses éligibles 50 000€HT)	20% + 500€ (plafond de dépenses éligibles 50 000€HT)
CCBGB		10% de 80 000€ HT max. - Soit une aide de 8 000€ max.	10% de 60 000€ HT max. - soit une aide de 6 000€ max.	10% de 60 000€ HT max. - soit une aide de 6 000€ max.

*Règlement Sanitaire Départemental

Le président invite le conseil à se prononcer sur les aides communautaires à l'habitat privé telles que proposées ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'intervention de la Communauté de communes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, en complément des aides accordées par l'ANAH et conformément aux propositions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Josette MOREAU fait lecture des principales réflexions de la commission Habitat réunie le mardi 9 décembre :

- **Energie** : Malgré l'accompagnement, les dossiers sont très longs et lourds à monter, cela doit décourager des ménages qui en auraient pourtant besoin.
- **Insalubrité** : Il est difficile de faire évoluer les gens concernés par de l'insalubrité.
- **Autonomie** : Les membres de la commission s'accordent sur le fait qu'il pourrait être opportun de rétablir les aides « autonomie ». En effet, beaucoup de personnes âgées sur le territoire ont des revenus modestes voire très modestes. De plus, les aides LHI et rénovation énergétique sont loin de consommer la totalité de l'enveloppe actuellement dédiée (30 000€ pour 2025). Une mise à jour des aides pourrait être réfléchie au prochain mandat municipal.
- **Ateliers numériques** : Il est dommage que ça n'existe plus car cela répondait à un besoin.

- **Règlements des aides en Creuse** : Il est demandé un état des lieux des aides Habitat mises en place par les autres Communautés de communes creusoises.
- **Aides Fondation Abbé Pierre** : Il est demandé de se renseigner sur les critères d'attribution de ces aides.
- **Communication** : Il est demandé de faire un article sur les aides disponibles pour diffusion dans les bulletins municipaux. Les membres de la commission pensent qu'une permanence par mois sur le territoire communautaire, cela semble suffire. C'est une bonne idée de communiquer sur les permanences à l'échelle Creuse car les ménages peuvent être intéressés par des permanences proches de leur lieu de résidence ou d'emploi et selon leurs disponibilités.

III – SDEC : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LA CONSTITUTION D'UN FOND DE PLAN « TRES GRANDE ECHELLE » ET POUR LA PRODUCTION DE MISE A JOUR SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE AU FORMAT D'ECHANGE PCRS - (PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE)

Délibération prise :

DEL20251215-004 - SDEC : ADOPTION du projet de CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LA CONSTITUTION D'UN FOND DE PLAN « TRES GRANDE ECHELLE » ET POUR LA PRODUCTION DE MISE A JOUR SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE AU FORMAT D'ECHANGE PCRS - (PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE)

Ce projet convention, ci annexée, a pour objet d'établir un partenariat technique et financier pour la création, le maintien et la diffusion d'un fond de plan "très grande échelle" au format d'échange PCRS (**Plan de Corps de Rue Simplifié**) sur le département de la Creuse. Ce fond de plan est essentiel pour améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser les échanges d'informations entre les différents acteurs.

Les signataires (appelés "Partenaires Fondateurs" ou "Nouveaux Partenaires") s'engagent à collaborer pour la réalisation et la mise à jour du PCRS :

- **Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC)** : désigné comme l'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) et le maître d'ouvrage. Il assure la coordination et le pilotage du projet.
- **Enedis** : gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.
- **GIP ATGeRi (dans le cadre de PIGMA)** : assume un rôle de coordonnateur régional (Nouvelle-Aquitaine) et fournit une ingénierie (animation, accompagnement technique) ainsi que l'infrastructure régionale d'hébergement et de diffusion des données.
- **Autres Partenaires Signataires**.

Le projet répond à une obligation réglementaire visant à pallier les problèmes de fiabilité et de précision des fonds de plan utilisés lors des travaux (DT/DICT) et à assurer le géoréférencement des réseaux avec une précision de classe A (réglementation anti-endommagement).

- **Le PCRS** est le référentiel topographique unique issu d'un protocole d'accord (2015) et défini par le Conseil National de l'Information Géolocalisée (CNIG).

- **Calendrier Obligatoire :**
 - **1^{er} janvier 2026** : utilisation obligatoire du PCRS pour les ouvrages souterrains sensibles sur tout le territoire et pour les ouvrages non-sensibles en unités urbaines (au sens de l'INSEE).
 - **1^{er} janvier 2032** : généralisation de l'obligation à tous les ouvrages sur l'ensemble du territoire, sans distinction.
- **Mutualisation** : la mise en œuvre du PCRS à l'échelle du département nécessite la mutualisation des ressources et des données entre les gestionnaires de réseaux et les collectivités locales, sous l'égide du SDEC (APLC).

La convention définit les modalités (administratives, techniques, juridiques et financières) pour la réalisation du PCRS Creuse. Le projet se décline en trois chapitres principaux :

1. **Constitution de l'orthophotoplan PCRS** sur le département de la Creuse (au format d'échange PCRS).
2. **Stockage, diffusion et mise à disposition** du PCRS Creuse.
3. **Production en continu** d'un fond de plan PCRS Creuse (raster et vecteur) par le biais de mises à jour régulières.

Le président invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de convention jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

André MAVIGNER, explique que le PCRS, qui concerne uniquement les réseaux publics qui sont sur la voie publique, est une obligation au 1^{er} janvier 2026. Il va permettre de disposer de documents sur lesquels les maires vont se baser pour poser leurs DICT.

La candidature du SDEC a été retenue par les propriétaires de réseaux. La 1^{ère} phase consiste en la réalisation d'un fond de plan soit près de 5 000 photos aériennes très précises (précision de 5 à 10 cm). Monsieur MAVIGNER informe l'assemblée qu'ENEDIS prendra à sa charge la 1^{ère} phase, ce qui est spécifique au département de la Creuse. Après la phase de mise en place, il y aura un certain nombre de frais de fonctionnement et de mise à jour des données pour faire vivre l'outil. Le coût prévisionnel de fonctionnement annuel pour faire fonctionner l'outil est estimé à 75 000€ HT ou 84 000€ TTC, comprenant du personnel à hauteur de 0,5 ETP.

Pour le financement, le SDEC a sollicité tous les propriétaires et gestionnaires de réseaux. Tout le monde sur le principe a dit oui, il reste à répartir les charges entre les différentes structures. Le SDEC prendra la plus grosse charge, soit 50 000€ et le reste sera laissé à la charge des autres structures.

Concernant l'accès aux données, la question se pose de le limiter aux structures qui auront participé à son financement.

Olivier MOUVEROUX pense que c'est un outil formidable pour réaliser les travaux sur la voirie.

Francky CHATIGNOUX fait la remarque qu'il y a beaucoup de réseaux d'eau qui sont sur des terrains privés et qui ne seront donc pas répertoriés sur le PCRS.

IV – RESSOURCES HUMAINES

A – ADOPTION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL – PERENNISATION

Délibération prise :

DEL20251215-005 - ADOPTION DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL – PERENNISATION

Le président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 5 mars 2025, l'assemblée a validé la mise en place d'un protocole expérimental d'aménagement du temps de travail pour l'année 2025. Il vise trois objectifs principaux :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail ;
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail ;
- Maintenir un service public de qualité au travers d'une organisation interne de qualité.

Suite à une consultation du personnel en décembre dernier, ce protocole répond notamment au souhait de neuf agents de bénéficier de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) en adoptant un horaire hebdomadaire de 37,5 heures (quatre agents bénéficiaient déjà de RTT). Ce dispositif concerne désormais treize agents sur un effectif total de vingt-quatre.

Le Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse a rendu un avis favorable sur ce protocole le 23 janvier 2025.

Après une année d'expérimentation et sur la base d'un bilan jugé très positif, il est proposé la mise en application définitive de ce protocole, selon les mêmes modalités, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le président invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le protocole relatif au temps de travail joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B - ADHESION AU CONTRAT CNP POUR LE PERSONNEL AU 01.01.2026

Délibération prise :

DEL20251215-006 - ASSURANCES - ADHESION AU CONTRAT CNP POUR LE PERSONNEL AU 01.01.2026

Le président informe l'assemblée qu'il convient de renouveler le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC pour l'année 2026.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code de la commande publique et a fait l'objet d'une « procédure sans formalisme particulier » (seuil entre 0 € et 40 000 €). Les conditions de la CNP sont inchangées par rapport à 2025 soit :

- Le taux de cotisation est fixé à 6.63% de la base de l'assurance pour les agents relevant de la CNRACL et de 1.55 % pour les agents relevant de l'IRCANTEC.
- Le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenu par le produit du taux mentionné ci-dessus appliqué à l'assiette de cotisation déclarée dans le formulaire « Base de l'assurance – assiette de cotisation » ;
- Les frais de gestion s'élevant à 0,42% de la base de l'assurance pour les agents affiliés à la CNRACL et de 0.10 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC donneront lieu à l'émission d'une facturation complémentaire par l'organisme gestionnaire.

Le président invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel CNRACL et IRCANTEC (stagiaire, titulaire et contractuel) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** le président à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

V – ENFANCE

A – ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PIROUETTE - MAM LE GRAND-BOURG

Délibération prise :

DEL20251215- ENFANCE - ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PIROUETTE - MAM LE GRAND-BOURG

L'association Pirouette, en tant que gestionnaire de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) au Grand-Bourg, a récemment connu un changement de présidence. Ce renouvellement a nécessité la mise en place d'une nouvelle convention ci-annexée. Le président précise que suite à une baisse des subventions départementales octroyées à cette association (divisées par deux), la nouvelle convention prévoit également une diminution du loyer de la MAM soit 1 200 € au lieu de 2 400 € précédemment et ce, afin d'adapter les charges aux nouvelles ressources financières perçues par cette structure. A ce jour le montant des charges affectées à ce service représente 3 818 €.

Le président invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VI – SANTE

A – AIDE A L'INSTALLATION DE MEDECINS SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : MISE A DISPOSITION DE LOGEMENT

Délibération prise :

DEL20251215-008bis - SANTE - AIDE A L'INSTALLATION DE MEDECINS SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : MISE A DISPOSITION DE LOGEMENT

La collectivité a été sollicitée par le Département pour participer au dispositif DocTripper. Il s'agit d'une plateforme qui vise à fluidifier l'accès aux soins et à accompagner les professionnels de santé (médecins, dentistes, infirmiers en pratique avancée, etc.) dans leurs parcours professionnels et géographiques.

- **Remplacement, stages, installation** : la plateforme met en relation les soignants avec des offres d'emploi ou de remplacement, souvent assorties d'avantages locaux.
- **Valorisation des territoires** : elle permet de découvrir des opportunités dans des zones en manque de soignants.
- **Avantages** : certaines annonces publiées sur DocTripper peuvent proposer directement un logement inclus ou des aides spécifiques de la part des collectivités territoriales.

Le président propose pour notre territoire le pack de bienvenue suivant :

- 2 entrées au Scénovision
- Un panier de bienvenue avec produits du terroir offert à l'arrivée
- 2 entrées à la piscine de Marsac
- Une visite guidée de l'abbatiale de Bénévent l'Abbaye et de la Commanderie de Paulhac
- Un repas pour 2 au restaurant Nougier à Fursac

De nombreuses collectivités proposent des dispositifs pour inciter les médecins à s'installer ou effectuer des remplacements dans des zones où l'offre de soins est insuffisante comme par exemple :

- Des aides financières: Il peut s'agir d'une aide financière mensuelle (par exemple, 450 €/mois) destinée à compenser les frais engagés pour le logement (loyer d'un deuxième logement) et les déplacements lors de l'installation ou d'un remplacement.
- La mise à disposition de logement : mise à disposition de locaux professionnels ou d'un logement de fonction.

Le président invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le pack de bienvenue tel que proposé,
- **DECIDE** d'accorder une aide au loyer de 450€ par mois pour une durée maximum de 6 mois,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Olivier MOUVEROUX explique que cette demande émane des responsables départementaux. A propos de la question du logement, il présente les différentes pistes envisagées, par exemple à Grand-Bourg. Une piste consiste à déménager la MAM pour l'amener au centre du bourg, à proximité de l'école. La Communauté de communes pourrait dans ce cas acheter le bâtiment. Deux autres options seraient de louer un gîte ou d'apporter une aide au loyer. Monsieur MOUVEROUX est favorable à ne pas trop investir dans ce projet-là.

Francky CHATIGNOUX explique qu'un appartement s'est libéré en novembre mais qu'il est délicat de le réserver dans l'attente d'un médecin junior s'il n'arrive que fin 2027, car en attendant cela génère des pertes de loyers pour la commune.

Josette MOREAU pense que la solution « gîte » peut être une solution provisoire.

Michel GASNET émet des doutes sur le fait que la collectivité **dove** tout prendre en charge financièrement, compte tenu du niveau de vie des médecins. Il ajoute qu'un médecin du territoire s'est plaint que les collectivités apportent des soutiens financiers aux professionnels de santé qui arrivent et pas à ceux qui sont déjà sur place.

Olivier MOUVEROUX dit que si on ne donne pas, la Communauté de communes d'à côté donnera et sera plus attractive.

Daniel DUMAS explique que la commune de Marsac a mis à disposition un logement gratuit pendant 6 mois pour un médecin junior.

André MAVIGNER dit que l'on est dans une course entre collectivités et pense que dans ce jeu-là, on ne sera pas gagnants. Il pense qu'il faut malgré tout avoir quelque chose à offrir.

VII – ADOPTION DE LA MOTION POUR UNE VERITABLE LIAISON FERROVIAIRE BORDEAUX-LYON PAR LE MASSIF CENTRAL

Motion prise :

DEL20251215-009 - MOTION POUR UNE VERITABLE LIAISON FERROVIAIRE BORDEAUX-LYON PAR LE MASSIF CENTRAL

Préambule

- Considérant la récente annonce par la SNCF de l'ouverture d'une liaison TGV Bordeaux–Lyon qui contourne le Massif Central en passant par Massy, via la région parisienne ;
- Considérant que cette décision est une nouvelle illustration d'une politique de recentralisation des mobilités et des investissements, en contradiction flagrante avec les discours de décentralisation et de rééquilibrage territorial ;
- Considérant que la dégradation des infrastructures ferroviaires au cœur de la France, faute d'entretien régulier, est la cause principale des temps de parcours interminables et de l'obligation croissante de recourir à la voiture ;
- Considérant que l'offre actuelle condamne l'axe transversal historique, essentiel à l'aménagement équilibré du territoire national et au désenclavement de régions vitales (Creuse, Allier, Corrèze, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme, et l'ensemble du Centre de la France).

Les membres du conseil communautaire exigent la relance et la modernisation immédiate de la ligne ferroviaire transversale Bordeaux–Lyon par le Massif Central et adoptent la motion suivante :

Article 1 : Rejet de la Liaison Bordeaux-Lyon par Paris

Nous rejetons fermement l'itinéraire de la nouvelle liaison Bordeaux–Lyon qui transite par la région parisienne, car il est **injuste, inacceptable et contraire** à une vision d'égalité et d'équilibre territorial.

Article 2 : Revendication de la Transversale Historique

Nous demandons la relance immédiate d'une **véritable liaison ferroviaire Bordeaux–Lyon** de type Train d'Équilibre du Territoire (TET) s'appuyant sur le tracé historique traversant le **Massif Central**.

Article 3 : Exigence de Rénovation et de Financement

Nous exigeons que l'État et SNCF Réseau engagent **sans délai** les plans de financement et les travaux de rénovation nécessaires pour moderniser cette ligne, afin de garantir des temps de parcours compétitifs et un service fiable. Cette desserte doit s'inspirer du modèle réussi de la liaison Nantes–Lyon.

Article 4 : Cohérence Territoriale

Nous demandons l'adoption d'une politique d'aménagement du territoire **cohérente et équitable**, qui reconnaît et soutient le rôle stratégique des transversales régionales pour relier les métropoles entre elles autrement que par la capitale.

Article 5 : Concertation Réelle

Nous demandons l'organisation d'une **concertation réelle et constructive** incluant les élus locaux, les acteurs économiques et les usagers du Massif Central et des territoires concernés, pour définir les modalités de mise en œuvre de cette relance.

Conclusion

Le Massif Central ne doit pas être sacrifié. Nous refusons d'être considérés comme des citoyens de seconde zone. L'équilibre national passe par la vitalité de l'ensemble de ses territoires.

VIII– QUESTIONS DIVERSES

-EVOLIS 23

Monsieur MOUVEROUX rappelle qu'un courrier à l'attention d'EVOLIS 23 doit être rédigé par deux conseillers communautaires pour le compte de la Communauté de communes.

-PLUi

Monsieur MOUVEROUX informe l'assemblée que les points particuliers des communes ont été tous vus. Un débat avec le commissaire enquêteur aura lieu le 17 décembre pour faire le bilan de l'enquête publique. Le vote en Conseil communautaire est prévu fin janvier 2026. Monsieur MOUVEROUX rappelle qu'une fois le PLUi adopté, les autorisations d'urbanisme seront bien délivrées par les communes et pas par la Communauté de communes.

Fin de la séance à 19h10